

Le transport et l'épandage : fournir les bonnes informations

Dans toutes les circonstances, le Maître d'Ouvrage ou son Prestataire de suivi agronomique éventuel, avertit l'agriculteur avant la réalisation du dépôt et de l'épandage. Il lui précise, par la même occasion, les conditions d'enfouissement.

A ➔ Les informations indispensables au Transporteur

En prévision du transport, le Transporteur doit disposer, par écrit, des éléments suivants :

- l'origine des boues,
- le tonnage à livrer (nombre de camions),
- l'échéance pour la livraison,
- les coordonnées des agriculteurs,
- la localisation des parcelles, chemin d'accès et emplacement du dépôt,
- la dernière analyse de boues (et/ou fiche produit).



Le transporteur fournit le résultat de la pesée.

En retour, le Transporteur doit fournir au Maître d'Ouvrage le bon de livraison et le résultat de la pesée.

B ➔ Les informations indispensables au Prestataire d'épandage

Pour un épandage conforme aux prescriptions réglementaires, le Prestataire d'épandage doit disposer des informations suivantes :

- la carte des épandages au 1/25 000,
- les coordonnées de l'agriculteur,
- l'origine des boues,
- le tonnage livré et la surface à épandre,
- le précédent cultural,
- la nécessité (ou non) d'un enfouissement,
- l'échéance de réalisation du chantier.



Le Prestataire d'épandage précise la date d'épandage.

En retour, le Prestataire d'épandage doit préciser la date de l'épandage au Maître d'ouvrage et les éventuelles difficultés rencontrées

Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.
Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Épandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'Etat.